



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-225

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble /

84-2026-09-21-00004 - Arrêté rectoral n°2026-19 portant composition de la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) de l'académie de Grenoble (4 pages) Page 4

84-2026-09-21-00005 - ARRÊTÉ SG n° 2026-20 portant modification de la composition du Comité Social d'Administration et de la Formation Spécialisée de l'Académie de Grenoble (3 pages) Page 8

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

84-2026-09-16-00019 - Arrêté Rectoral du 16 septembre 2026???portant composition de la commission académique chargée de valider les compétences attendues d'un directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) (1 page) Page 11

84-2026-09-21-00003 - Arrêté Rectoral du 21 septembre 2026???portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale (2 pages) Page 12

69_Préf_Préfecture du Rhône /

84-2026-09-17-00012 - DIPN 74 - Arrêté - Composition du jury - PACTE (3 pages) Page 14

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2026-09-22-00004 - fermeture Baudon petit S Lyon 7eme (2 pages) Page 17

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2026-09-22-00005 - habilitation à effectuer et évaluer la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique (2 pages) Page 19

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2026-09-18-00003 - 2026-22-0058 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de Haute-Savoie (7 pages) Page 21

84-2026-09-18-00004 - 2026-22-0059 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie (7 pages) Page 28

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-09-23-00004 - Arrêté préfectoral n° 2026-409 du 23 septembre 2026 modifiant la liste des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) d'Auvergne-Rhône-Alpes en formation plénière.???? (6 pages) Page 35

84-2026-09-23-00003 - Arrêté préfectoral n° 2026-410 du 23 septembre 2026 modifiant la composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) d'Auvergne-Rhône-Alpes.?? (4 pages)

Page 41

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

84-2026-09-23-00001 - Arrêté n°109 - 2026 du 23 septembre 2026??portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Puy-de-Dôme (2 pages)

Page 45

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2026-09-23-00002 - Arrêté préfectoral n° 2026-408 du 23 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône. (4 pages)

Page 47

Arrêté rectoral n°2026-19 portant composition de la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) de l'académie de Grenoble

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-3-1 et suivants ;

Vu l'arrêté rectoral n°2018-36 du 25 mai 2018 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté rectoral n°2022-04 du 16 mai 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble et fixant le nombre de représentants du personnel composant la CCMI ;

Vu l'arrêté rectoral n°2022-17 du 18 juillet 2022 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble ;

Vu le procès-verbal en date du 8 décembre 2022 de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble organisée du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022 ;

Vu la proposition commune des organisations professionnelles FEP-CFDT, SPELC et SNEC-CFTC représentant les chefs d'établissement en date du 22 septembre 2022, la proposition du SNCEEL en date du 29 septembre 2022, la proposition du SYNADEC en date du 21 octobre 2022 et modifiée en date du 19 février 2025 ;

Considérant les affectations des personnels à la rentrée 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

Monsieur DULBECCO Philippe	Recteur de l'académie de Grenoble
Monsieur AUMAGE Thierry	Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche
Madame DELANNAY Anna	Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche
Monsieur DUPUIS Laurent	Chef de la Division de l'Enseignement Privé – Rectorat de Grenoble
Madame GAMBINI Clarisse	Adjointe au Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, chargée du 1 ^{er} degré

b) Représentants suppléants

Madame SAUREL Sandrine	Adjointe au Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, chargé du 1 ^{er} degré
Monsieur RICHARD Philippe	Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie
Monsieur MARZOUK Mohamed	Adjoint au Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère
Madame RIOU Pascale	Cheffe du Service Mutualisé de l'Enseignement Privé du 1 ^{er} degré à la DSDEN de l'Ardèche
Madame BLANC Séverine	Adjointe au Cheffe du Service Mutualisé de l'Enseignement Privé du 1 ^{er} degré à la DSDEN de l'Ardèche

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :**a) Représentants titulaires**

Madame FIOL Céline (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint Martin, VALS LES BAINS – 07
Madame KOUYOUMDJIAN Sonia (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint Michel, PIERRELATTE - 26
Madame PASCAL Amandine (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée François Gondin, CHABEUIL - 26
Madame DEFOURS Nathalie (SPELC)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Sacré Coeur, TOURNON SUR RHONE – 07
Madame MARMEY-MARCOUX Bénédicte (SPELC)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Sainte Claire, ANNONAY - 07

b) Représentants suppléants

Monsieur CHASSON Cédric (FEP-CFDT)	Maître contractuel, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Présentation de Marie, CHOMERAC - 07
Madame RIBET Virginie (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Les Marronniers, CORBELIN - 38
Madame MARINI Chantal (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint François, ALBERTVILLE – 73
Madame COLASUONNO Sandrine (SPELC)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Sainte Marie, VOIRON - 38
Madame BRANCAZ Alexandra (SPELC)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Le Bocage, CHAMBERY - 73

Article 2 :

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants titulaires

Madame BEAL Gaëlle (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Immaculée Conception à AUBENAS - 07
Madame SURINA Jennifer (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint Joseph à MORESTEL - 38
Madame DELPUECH Valérie (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint Joseph à SAINT JUST D'ARDECHE - 07
Madame FAURE Nathalie (SNCEEL)	Cheffe d'établissement, école privée Les Maristes à BOURG DE PEAGE - 26
Monsieur ANDRE Fabrice (SYNADEC)	Chef d'établissement, école privée Les Cordeliers à ANNECY -74

b) Représentants suppléants

Madame PACORET Isabelle (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint Joseph à PRIVAS - 07
Madame FAURE TAMBURINI Sandra (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Notre Dame du Coiron à VILLENEUVE DE BERG - 07
Madame OLLIVIER-HENRY Françoise (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint François à LORIOLE SUR DROME - 26
Monsieur CHAPUIS Stéphane (SNCEEL)	Chef d'établissement, école privée Saint François à THONON LES BAINS - 74
Madame CONTI Céline (SYNADEC)	Cheffe d'établissement, écoles privées Saint Joseph / Les Tilleuls à ANNECY -74

Article 3

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est présidée par Monsieur DULBECCO Philippe, Recteur de l'académie de Grenoble, ou son représentant.

Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1er et 2 du présent arrêté est de quatre ans à compter du 1er janvier 2023.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1er peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur de l'académie de Grenoble dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. A cette même date, l'arrêté rectoral n°2025-15 du 03/11/2025 est abrogé.

Article 6

La Secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 18/09/2026

Philippe DULBECCO

ARRÊTÉ SG n° 2026-20

Arrêté du 21/09/2026 portant modification de la composition du comité social d'administration académique et de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Grenoble

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu les demandes de modifications présentées par les organisations syndicales Fsu, Cfdt Education Publique et Fnec-FP-Fo en faveur de la formation spécialisée,

ARRETE :

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration académique (articles 1^{er} à 2)

Article 1^{er}

Le comité social d'administration académique institué auprès du recteur de l'académie de Grenoble comprend, outre le recteur ou son représentant qui le préside, la directrice des ressources humaines ou son représentant.

Article 2

La composition du comité social d'administration académique de l'académie de Grenoble comprend dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, pour un mandat de 4 ans, et s'établit désormais ainsi qu'il suit :

1. Au titre de la FSU – 5 sièges

Titulaires

Monsieur François LECOINTE
Madame Zahia BOUNEMOURA
Madame Magali DERUELLE
Monsieur Bertrand GUILLAUD-ROLLIN
Madame Marilyn MEYNET

Suppléants

Monsieur Maxime VEGHIN
Madame Isabelle AMODIO
Monsieur Olivier MOINE
Madame Amélie CHAPAPRIA
Monsieur Luc BASTRENTAZ

2. Au titre de l'UNSA-Éducation – 2 sièges

Titulaires

Monsieur Serge RAVEL
Madame Sophie DESCAZAUX

Suppléants

Monsieur Jean-Marie LASSERRE
Monsieur Francis MENEU

3. Au titre de la CFDT Education publique – 2 sièges

Titulaires

Madame Muriel SALVATORI
Madame Marie-Luce PENEAU-KEMPF

Suppléants

Monsieur Gilles PETIT
Madame Véronique UNAL

4. Au titre de la FNEC-FP-FO – 1 siège

Titulaire

Monsieur Régis HÉRAUD

Suppléant

Monsieur Alain PIAT

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration académique (articles 3 à 4)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration académique institué auprès du recteur de l'académie de Grenoble comprend, outre le recteur ou son représentant qui la préside, la directrice des ressources humaines ou son représentant.

Article 4

La composition de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Grenoble comprend dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, pour un mandat de 4 ans, et s'établit désormais ainsi qu'il suit :

1. Au titre de la FSU – 5 sièges

Titulaires

Madame Marilyn MEYNET
Madame Amélie CHAPAPRIA
Monsieur Maxime VEGHIN
Madame Isabelle AMODIO
Monsieur Luc BASTRENTAZ

Suppléants

Madame Anne REYMOND-LARUINA
Madame Sonia CHATAGNER
Monsieur Yann QUEINNEC
Madame Catherine WALTHERT-SELOSSE
Madame Sandrine EYRAUD

2. Au titre de l'UNSA-Éducation – 2 sièges

Titulaires

Monsieur Serge RAVEL
Monsieur Francis MENEU

Suppléants

Monsieur Stéphane LARRIEU
Monsieur Frédéric ZMARZLY

3. Au titre de la CFDT Education publique – 2 sièges

Titulaires

Madame Marie-Luce PENEAU-KEMPF
Madame Muriel SALVATORI

Suppléants

Madame Karen SOLIER
Monsieur Michel IMBERT

4. Au titre de la FNEC-FP-FO – 1 siège

Titulaire

Monsieur Alain PIAT

Suppléant

Monsieur Samuel BANCILHON

Article 5

Le mandat des représentants des personnels de cette instance est d'une durée de quatre ans et prendra fin à la nomination des nouveaux élus.

Article 6

L'arrêté SG n° 2026-14 du 24 juin 2026 est abrogé.

Article 7

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, et fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques.

Grenoble, le 21 septembre 2026

Philippe Dulbecco



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté Rectoral du 16 septembre 2026 portant composition de la commission académique chargée de valider les compétences attendues d'un directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT)

Numéro d'enregistrement : 2026-09-1 DRH/DPE/VL

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu la circulaire n°2016-137 du 11 octobre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission académique chargée de valider les compétences attendues d'un Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) est ainsi constituée :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Madame Valérie LIONNE Cheffe de la Division des Personnels Enseignants Présidente de la Commission	Madame Peggy VOISSE Secrétaire générale adjointe – Directrice des Ressources Humaines
Madame Rachel DEL-RIO Adjointe à la délégué régionale académique adjointe à la formation professionnelle initiale et continue tout au long de la vie	Madame Murielle MURAT Délégue régionale académique adjointe à la formation professionnelle initiale et continue tout au long de la vie
Madame Nadia CHABBERT IEN-ET Economie et Gestion	
Monsieur Thierry CURNIL IEN-ET Sciences et Techniques Industrielles	
Monsieur Pierre PEYREL IA-IPR Economie et Gestion	
Monsieur Jean-Claude FRICOU IA-IPR Sciences et Techniques Industrielles	
Madame Catherine LEROY Proviseure du lycée J Zay THIERS	
Monsieur Julien BILLAUD Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques Lycée Jean Monnet – YZEURE	Madame Marie TRICOT Directrice déléguée aux formations professionnelles et technologiques Lycée Sidoine Apollinaire – CLERMONT-FERRAND

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 10 septembre 2025 sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

La Rectrice d'Académie

SIGNÉ

Virginie DUPONT



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté Rectoral du 21 septembre 2026 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale

Numéro d'enregistrement : 2026-04 CCP ENS DRH/DPE/VL

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 fixant le nombre de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant les fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique centralisateur (public) et l'arrêté du 28 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire précitée ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire précitée en date du 8 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale est ainsi constituée :

I/ Représentants de l'Administration :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Madame la Rectrice	Madame Peggy VOISSE Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines
Madame Valérie LIONNE Cheffe de la Division des Personnels Enseignants	Madame Aurélie MAZEROLLE Adjointe à la Cheffe de la Division des Personnels Enseignants
Madame Séverine THIOURT Principale Collège Charles Baudelaire, CLERMONT-FERRAND	Monsieur Thierry PELOUX Principal Collège Albert Camus, CLERMONT-FERRAND
Madame Christine VIGNEAU-PELISSIER Proviseure Lycée la Fayette, CLERMONT-FERRAND	Madame Gwladys RAGON Adjointe à la Cheffe de la Division des Personnels Enseignants



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

II/ Représentants du Personnel :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Madame Magalie PIRES (FSU) Collège du Val d'Ance, SAINT-ANTHEME (63)	
Madame Laila CHANIS (FSU) Collège Gaspard des Montagnes, ST GERMAIN L'HERM (63)	
Madame Sandrine TARDIVAT (FO) Ecole Primaire de MALINTRAT (63)	Madame Marie AUBERT (FO) Ecole Elémentaire Jean de la Fontaine A, CLERMONT-FERRAND (63)
Monsieur Jean-Philippe REVEILLIEZ (UNSA) Collège Jean Monnet, YSSINGEAUX (43)	Madame Sophie LE DORZE (UNSA) Collège Antoine Audembron, THIERS (63)

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 2 mars 2026 sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 21 septembre 2026

La Rectrice d'Académie,

SIGNÉ

Virginie DUPONT



Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_09_17_62 relatif à la composition du jury du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Savoie (74)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu Ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE) ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés "parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État" pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 19 août 2026 portant ouverture de recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Savoie (74) ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Savoie pour un poste d'Agent d'accueil à l'hôtel de police d'Annemasse est composée comme suit :

- BERTRAND Sandra – Adjointe à la Cheffe SSO en charge des ressources humaines (Titulaire)
- ZINANT Cécile - Cheffe du Bureau des ressources humaines (Suppléante)
- BOUCENNA Fayçal – Commissaire – Chef de service de la CPN d'Annemasse (Titulaire)
- BUY Sophie – Commandante de police – Adjointe SIPAF (Suppléante)
- LYONNET Catherine – Conseillère France Travail (Titulaire)
- VALLET Alexandra – Conseillère France Travail (Suppléante)

Article 2 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 42 de l'année 2026. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 46 de l'année 2026.

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17/09/2026

Le préfet,

Secrétaire général,

Préfet délégué pour l'égalité des chances

Fabrice ROSAY

Arrêté n° 2026-17-0487

portant constat de la caducité d'une licence de pharmacie d'officine à Lyon (69007).

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5125-5-1, L. 5125-21 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2026, portant sur l'opération de restructuration du réseau officinal présentée par Maître Aude Dauphin pour le compte de Madame Stéphanie Baudon Petit, titulaire de la pharmacie du 7^{ème}, sise 154 boulevard Farge à Lyon (69007), en vue de la cession du fonds de commerce de son officine de pharmacie au profit de Madame Marine Bouvier, titulaire de la pharmacie Bouvier, sise 153 bis rue Marcel Mérieux à Lyon (69007) ;

Vu le message transmis le 17 septembre 2026 via l'application démarche numérique confirmant la cessation définitive d'activité de l'officine du 7^{ème} à compter du 30 septembre 2026 ;

Considérant que l'article L. 5125-22 du code susvisé dispose que : « *En cas de cessation définitive d'activité de l'officine, son titulaire, ou en cas de décès ses héritiers, déclare cette cessation auprès du directeur général de l'agence régionale de santé. [...]* »

Le directeur général de l'agence régionale de santé constate la caducité de la licence par arrêté. » ;

Considérant que le fonds de commerce de l'officine du 7^{ème} a fait l'objet d'un acte de cession dans le cadre d'une restructuration du réseau officinal et que le premier alinéa de l'article L. 5125-21 du code susvisé dispose que « *La licence ne peut être cédée par son ou ses titulaires indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte. » ;*

Considérant que cette cession du fonds de commerce de l'officine implique alors la fermeture définitive de l'officine ;

Considérant que la cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 9 juin 1983 portant licence de création de l'officine de pharmacie du 7^{ème}, sise 154 boulevard Yves Farges 69007 Lyon sous le n° 69#001057 est abrogé à compter du 30 septembre 2026.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr,

Article 3 : La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 22 septembre 2026

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

SIGNE

Yann LEQUET

Décision N° 2026-21-0170

Portant habilitation à effectuer et évaluer la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2024 modifié pris en application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2026-23-0032 en date du 31 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'habilitation à la formation et à l'évaluation dans un local sis à BRIGNAIS présentée par la société « BYBLOSS » par courriel reçu le 15 juillet 2026 et complété par messagerie du 30 juillet 2026, société déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DREETS ARA sous le numéro 84 69 1873869 ;

Vu les pièces du dossier ;

DÉCIDE

Article 1

La société BYBLOSS, dont le siège social est sis 472 rue Barthélémy THIMONIER 69530 BRIGNAIS, dont le représentant légal est Madame Noémie DUFOUR, est habilitée à effectuer les formations prévues à l'article R.1311-3 du code de la santé publique et leurs évaluations, dans le local sis 472 rue Barthélémy THIMONIER 69530 BRIGNAIS ou la mise à jour quinquennale des connaissances et des compétences.

.../...

Le jury d'évaluation de ces formations est constitué d'au moins trois des personnes suivantes :

2 représentants du secteur professionnel extérieur au centre de formation parmi :

- Madame Eva REBBOUH, professionnelle du perçage corporel
- Madame Myriam TOURNIER, professionnelle du maquillage permanent
- Monsieur Jérôme LARCHEVEQUE, professionnel du tatouage

Membre du jury justifiant d'une qualification en hygiène hospitalière et représentant le centre :

- Monsieur Karim BEKRAR, justifiant d'une qualification en hygiène hospitalière

Article 2

La décision du jury attestant la réussite de l'examen pour chacun des candidats ayant satisfait aux critères d'évaluation sera transmise à l'ARS, accompagnée d'une fiche récapitulative dont le format sera défini par l'ARS. Toute modification dans la composition du jury sera communiquée sans délai à la directrice générale de l'agence régionale de santé.

Article 3

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4

Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 22 septembre 2026

Signée pour la directrice générale
et par délégation,
La directrice de la prévention et de la
protection de la santé

Patricia SALOMON

Arrêté n°2026-22-0058

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2026-22-0017 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Haute-Savoie est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de Haute-Savoie est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 septembre 2026

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de Haute-Savoie

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Dr Danièle ISTAS, FEHAP, Médecin Directeur SSR MGEN Evian et Chanay, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant
- **M. Vincent DELIVET, FHF, Directeur CH Annecy Genevois, titulaire**
- Monsieur Benoît LABRIERE, DG du CH Alpes-Leman suppléant
- **M. Alexandre COSTE, FHP, titulaire**
- M. Frédéric CANIS, FHP, Directeur, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Jean-Sébastien PETIT, FHF, PCME des Hôpitaux du Léman, titulaire**
- Dr Pierre METTON, FHF, PCME du CH d'Annecy Genevois, suppléant
- **A désigner, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant
- **A désigner, FHP, titulaire**
- A désigner, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Patricia DUPERRET, Déléguée départementale adjointe, PA, SYNERPA, titulaire**
- M. DEBRUYNE Olivier, Directeur EHPAD « Résidence Ste Anne », suppléant
- **Madame Sylvie LELIZOUR, Directrice Générale Groupement Parcours S - PA, FEHAP titulaire**
- Monsieur Stéphane RICHARD, Directeur EHPAD Fondation du Parmelan - CRT - FEHAP, suppléant
- **Mme. BEAUHAIRE Agnès, PH, URIOPSS Présidente Espoir 74, titulaire**
- M. Francis FEUVRIER, Directeur Général Espoir 74, suppléant
- **Mme Latifa ADJMI, PH, NEXEM, titulaire**
- M. VIANI Martin PH, NEXEM, suppléant
- **A désigner, PA, FHF titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Anne-Fleur DECLERCQ, IREPS, titulaire**
- Mme MORGANTE Chrystel, collège 1c, suppléante

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **A désigner, URPS médecins, titulaire**
- A désigner, URPS, médecins, suppléant
- **Dr Jean-Claude MONTIGNY, URPS médecins, titulaire**
- Dr Christel ODDOU, URPS médecins, suppléant
- **Dr Danièle CHAPPUIS, titulaire - URPS médecins titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Pascale BONTRON, URPS Orthophoniste, titulaire**
- Dr Bertrand MANIA, URPS Chirugiens-dentistes, suppléant
- **A désigner, URPS Infirmiers, titulaire**
- M. Mathias LE GOAZIOU, URPS Masseur Kiné, suppléant
- **Mme Nathalie LAPUJADE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Pauline MARCHAND, URPS Sage-femme, suppléante

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Sébastien POMMARET, GRCS ARA - Union des Mutuelles de France Mont Blanc (UMFMB) (Fédération FNMF), titulaire**
- M. Lionel SALOMON, GRCS ARA, suppléant
- **M. Rémy VERDIER, FCPTS Président CITS Haut-Chablais, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Loïc TEPHANY, FEMASAURA, Pédicure podologue, facilitateur Femas Aura ECO, titulaire**
- M. Sylvain FONTE, FEMASAURA, suppléant
- **M. Michel ROUTHIER, RÉPPOP 74- ACCCES, titulaire**
- Mme Manuelle SOLER, Cadre coordinatrice DAC74, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- Mme Manon DA SILVA, Infirmière de liaison, suppléante

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Bernard VERMOREL, ordre des médecins, collège 1h, titulaire**
- Dr René-Pierre LABARRIERE, CROM AURA, suppléant

Représentant de l'ordre des Infirmiers

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Représentant de l'ordre des Pharmaciens

- **Dr Benjamin CASTEX, 1 représentant de l'ordre des Pharmaciens, titulaire**
- Dr Armelle BAUSSAND, suppléant

Représentant de l'ordre des Chirurgiens-Dentistes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Représentant de l'ordre des Sage-Femmes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Représentant de l'ordre des Masseurs kinésithérapeutes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Représentant de l'ordre des Pédicures Podologues

- **M. Frédéric SCHMITT, 1 représentant de l'ordre des Pédicures Podologues, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Frédéric LAUFERON, UDAF 74, titulaire**
- Mme Myriam CACHE, Associations agréées, Présidente AAEI EPANOU, suppléante
- **M. Joseph ENGAMBA, Associations agréées, Entraid'addict, titulaire**
- Mme Jocelyne BIJASSON, suppléante – Déléguée Départementale 74 AFM Téléthon, suppléante
- **Mme Marie STABLEAUX, Associations agréées – Présidente départementale CLCV74 titulaire**
- M. Ghali BOUZAR, Associations agréées, Président CLCV union locale de Rumilly, titulaire
- **Mme Colette PERREY, Associations agréées – UNAFAM, titulaire**
- M. Gilbert CHESNEY, UNAFAM, suppléant
- **M. Jan-Marc CHARREL, Président France Rein, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Mireille BELLANGER, CDCA, Association gestionnaire du CODERPA, titulaire**
- M. Bernardin PIOT, Directeur Général AAPEI EPANOU, suppléant
- **M. Jean-Philippe RENNARD, CDCA, FGRFP, titulaire**
- Mme FABIEN Annie, FGRFP74, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, CDCA Alpysa, ADIMC Alpysa, suppléant
- **Mme Françoise RAYOT, CDCA, UNAFAM 74, titulaire**
- Mme Marie-Claude ROUMAILHAC, CDCA, France Alzheimer Haute-Savoie, suppléante

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. Christophe FOURNIER, titulaire**
- Mme Catherine PACORET, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **M. Lionel TARDY, titulaire**
- Mme Magali MUGNIER, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **A désigner, Conseil départemental, PMI, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Marie-Luce PERDRIX, AdCF, Conseillère communautaire, titulaire**
- Mme Monique PIMONOW, AdCF, Vice-présidente du Grand Annecy, suppléante

e) Représentants des communes

- **Mme Catherine PACORET, ADM74, Maire Déléguée Cran-Gevrier, titulaire**
- Mme Coryne BEAUQUIS, ADM74, Maire adjointe Chavanod, suppléante
- **Mme Marie-Christine COVAS, ADM74, Maire adjointe MARLIOZ, titulaire**
- Mme PETIT Valérie, Maire de Chatillon sur Cluses, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Marion BOUTELOUP MASSOT, DDETS 74, titulaire**
- Mme Chrystèle MARTINEZ, DDETS74, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Pascal REY, Conseiller CPAM, titulaire**
- Mme Sandrine MERCY, Conseiller CPAM, suppléante
- **M. Marc JOIGNEAULT, MSA, titulaire**
- M. Joseph DE BEVY, Mutualité sociale agricole, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Bruno DELATTRE, Délégué Départemental de Haute-Savoie de la Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. Jean-Marc PEILLEX, Comité de Massif des Alpes

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de Haute-Savoie en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- Mme Virginie DUBY-MULLER
- Mme Véronique RIOTTON
- Mr Xavier ROSEREN
- Mme Anne-Cécile VIOLLAND
- Mr Antoine VALENTIN
- Mme Danièle CARTERON

Sénateurs :

- Mr Loïc HERVE
- Mr Cyril PELLEVAL
- Mme Sylviane NOEL

Arrêté N° 2026-22-0059

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Savoie

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2026-22-0059 relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Savoie est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de la Savoie est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 septembre 2026

La directrice générale de l'agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de la Savoie

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Maxime MORIN, Directeur du CHS de Savoie, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **M. Florent CHAMBAZ, Directeur du CH Métropole Savoie, FHF, titulaire**
- Mme Mélanie GAUDILLIER, Directrice adjointe du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **Mme Maëlle FAVETTA, Directrice de la Clinique Le Sermay, FHP, titulaire**
- A désigner, FHP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Etienne BORY, Président de CME du CH Albertville-Moutiers, FHF, titulaire**
- Dr Laurent AMICO, Président de CME du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **A désigner, FHP, titulaire**
- Dr Teano ROUSSEL, Président de CME de la Clinique Le Sermay, FHP, suppléant
- **A désigner, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Coralie MULLER, Directrice de l'EHPAD Agélia, SYNERPA, titulaire**
- A désigner, SYNERPA, suppléant
- **M. Paul RIGATO, Directeur général de l'Accueil Savoie Handicap, FEHAP, titulaire**
- Mme Muriel ALLOUA, Gérante de SPAD, UNA, suppléant
- **Mme Maryline GAL, Directrice générale de l'APEI de Chambéry, URIOPSS, titulaire**
- Mme Régine BURDIN, Directrice du CAMSP de Savoie, URIOPSS, suppléant
- **M. Dominique GRANJON, Directeur général de l'association espoir 73, NEXEM, titulaire**
- A désigner, NEXEM, suppléant
- **Mme ROLLE Sabine, Directrice générale de Deltha Savoie, NEXEM, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Gérald VANZETTO, Représentant IREPS ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Maxime CLOQUIE, Directeur de l'association Le Pélican, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Eric TEIL, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Philippe PRADEL, Médecin spécialiste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Marc BARTHEZ, ORL, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Charles VANBELLE, Médecin généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Gabrielle CUISSET, Médecin généraliste, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Dr Béatrice COLLIN BEALEM, URPS Chirurgiens-Dentistes, titulaire**
- M. Paul MERCY, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant
- **M. Frédéric LALEGERIE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Florence FORNER, URPS Orthophonistes, suppléant
- **M. Cédric MORAND, URPS Infirmiers, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Lionel SALOMON, Directeur de la Mutualité Française des Savoie, FNMF, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Mme Hélène ARLAUD, Orthophoniste CPTS Cœur de Savoie, FCPTS, titulaire**
 - Dr Mickaël GOLOSETTI, Médecin généraliste et vice-président CPTS Cœur de Savoie, FCPTS, suppléant
 - **Mme Anne PIPET, Facilitatrice FemasAURA, MSP Versant d'Aime -CPTS Haute-Tarentaise, titulaire**
 - Mme Elodie BUGAND, Facilitatrice FemasAURA, Ugine, suppléant
 - **M. Grégory GOSSELIN, Directeur de la Maison des Réseaux de santé de Savoie, titulaire**
 - M. Fabien GRUSELLE, Président de la Maison des Réseaux de santé de Savoie, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, titulaire**
- Dr Xavier CRESSENS, Président du CDOM de Savoie, suppléant

Représentants des autres ordres des professions de santé

Représentant de l'ordre des Infirmiers

- **Mme Nathalie GUAZZONE, titulaire**
- Mme Fabienne DURAND, suppléant

Représentant de l'ordre des Pharmaciens

- **Dr Stéphanie DARBON, titulaire**
- Dr Vincent VIEL, suppléant

Représentant de l'ordre des Chirurgiens-Dentistes

- **Dr Olivier ANDRE, titulaire**
- Dr Nathalie DITER, suppléant

Représentant de l'ordre des Sages-Femmes

- **Mme Garance ROSSAT, titulaire**
- M. Rainer KRAMER, suppléant

Représentant de l'ordre des Masseurs kinésithérapeutes

- **Mme Valérie BOISEAUX, titulaire**
- M. David LAUDON, suppléant

Représentant de l'ordre des Pédicures

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Anne-Christine COLIN JORE, Déléguée adjointe à l'AFM Téléthon, titulaire**
- Mme Annie BRUNET, Membre du CA de France Rein Savoie, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- Mme Odile DE GUILLEBON, Bénévole à la Ligue nationale de lutte contre le cancer, suppléant
- **M. Jean-Michel LASSAUNIERE, Président de l'UDAF 73, titulaire**
- Mme Martine DELAJOUD, Membre de la ligue contre le cancer de Savoie, suppléant
- **M. Joaquim SOARES LEAO, Président de France Rein Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Edmond GUILLOT, Adhérent France Rein Savoie, suppléant
- **Mme Marielle EDMOND, Présidente de l'UDAPEI 73, titulaire**
- Mme Patricia SILVA-DOUCHET, Membre de l'AFD Diabète 73
- **M. Jean-Marie MORCANT, Membre de l'UDAF 73, titulaire**
- Mme Elisabeth HUMBERT, Présidente de la FNATH 73, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Yvon LONG, Représentant CFDT, PA-CDCA, titulaire**
- Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, Représentante CFDT, PA-CDCA suppléante
- **M. Jean-Pierre TOUMIEU, Représentant UNSA, PA-CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. Eric SANDRAZ, titulaire**
- Mme Séverine VIBERT, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Corine WOLFF, Vice-présidente déléguée aux personnes âgées et handicapées et à la solidarité générationnelle, titulaire**
- M. Hervé GAYMARD, Président du Département, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Odile GOENS, Médecin départemental de PMI, titulaire**
- Dr Anaïs MONIN, Médecin départemental de PMI, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mme Nadia SABATIER-ABADI, Conseillère municipale à la Mairie du Bourget-du-Lac, titulaire**
- M. Vincent BOULNOIS, Maire du Châtelard, suppléant
- **M. Yves HUSSON, Maire de Chanaz, titulaire**
- Mme Françoise CROUSAZ, Maire de Salins-Fontaine, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **M. Emmanuel GIROD, Directeur de la DDETSPP 73, titulaire**
- M. Florent JAMBIN-BURGALAT, Chef de pôle entreprises et solidarités à la DDETSPP 73, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Séverine MASSON, Présidente du Conseil, CPAM de la Savoie, titulaire**
- M. Patrick LATOUR, Membre du Conseil, CPAM de la Savoie, suppléant
- **Mme Colette VIOLENT, Administratrice de la MSA Alpes du Nord, titulaire**
- M. Alain ACHARD, Membre du Conseil, CPAM de la Savoie, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Alain PASQUET, Représentant FNMF
- Mme Sophie VERNEY, Conseillère départementale déléguée au comité de massif alpin

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de Savoie, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- Mme Emilie BONNIVARD
- M. Jean-François COULOMME
- M. Didier PADEY
- M. Vincent ROLLAND

Sénateurs :

- Mme Martine BERTHET
- M. Cédric VIAL

Lyon, le 23 septembre 2026

Arrêté préfectoral n° 2026-409

**modifiant la liste des membres du comité régional de l'emploi, de la formation
et de l'orientation professionnelles (CREFOP) d'Auvergne-Rhône-Alpes
en formation plénière**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 202-1472 du 24 novembre 2022 relatif aux comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle et à diverses mesures en matière de formation professionnelle qui prévoit que ces instances comprennent désormais des personnalités qualifiées dans le domaine de la transition écologique ;

Vu le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La composition du CREFOP, présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant, d'une part, et le président du conseil régional ou son représentant, d'autre part, s'établit désormais comme suit :

1. Six représentants du conseil régional :

Titulaires : Alexandra TURNAR - Xavier ODO – Michèle CÉDRIN - Didier LINDRON – Sophie CRUZ– Véronique VERMOREL ;

Suppléants : Myriam FOUGÈRE - Éric BONNIER - Isabelle MASSEBEUF - Florent BRUNET – Élisabeth OUILLON-PELISSIER - Fatima PARRET

2. Six représentants de l'État :

a) La rectrice de région académique ou son représentant, et ses suppléants ; titulaire : Jannick CHRÉTIEN - suppléants : Alexandrine DEVAUJANY- Michel DEGANIS ;

b) La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant et ses suppléants ; titulaire : Fabienne FOURNIER-BÉRAUD - suppléantes : Agnès GONIN – Axelle FLATTOT ;

c) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant et son suppléant ; titulaire : Didier BORREL

d) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant et son suppléant ; titulaire : Matthieu PRÉVOST - suppléante : Véronique LE GUEN

e) La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ou sa représentante et sa suppléante ; titulaire : Isabelle MAHIEU - Suppléante : Marie-Azélie CHÈZE ;

f) La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant et son suppléant ; titulaire : Antoine GINI - suppléante : Magali COQUELIN ;

3. Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leurs organisations respectives :

- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel - au titre de la CFTC :
Titulaire : Bernard AUGUSTIN-OLLAGNON - suppléants : Jean-Philippe FAGES / Jean-Luc PAYS
- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative a plan national et interprofessionnel - au titre de la CFDT :
Titulaire : Hicham BENICHI - suppléants : Emmanuelle CHAUVET/en attente de désignation
- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel - au titre de la CFE- CGC :
Titulaire : Sandrine VIVIAN- suppléante : Stéphanie ROPTIN ;
- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel - au titre de la CGT :
Titulaire : Astrid SERRE - suppléants : Nathalie GELDHOFF / Paul BLANCHARD ;
- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel - au titre de la CGT-FO
Titulaire : BOUZID Ahmed - Suppléants : Christophe MORLAT / ANDALOUSSI Said;
- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel - au titre de la CPME :
Titulaire : Cyril AMPRINO - suppléants : Bernard PERRET / Ginette COSTE ;
- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel - au titre du MEDEF :
Titulaire : Caroline SAILLARD - suppléants : Éric MEYNIEUX / Nathalie DELORME ;
- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel - au titre de l'U2P :
Titulaire : Brigitte SCAPPATICCI - suppléants : Christelle ROZIER / Sylvie POUPEL.

4 Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et multi-professionnel ;

- Au titre de la FRSEA :
Titulaire : Pierre GRANET - suppléant : Luc PIERRON
- Au titre de l'UDES :

Titulaire : Guy BABOLAT - suppléant : Michel ERINTCHEK ;

- Au titre de la FESAC :
Titulaire : Sylvie LIOGIER – suppléante : en attente de désignation

5 Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8 du code du travail ;

- Au titre de la FSU :
Titulaire : Patrick LEBRUN - suppléante : Catherine ALBOUT
- Au titre de l'UNSA :
Titulaire : Dominique SAUZE- suppléante : Lionel FOUR

6 Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leurs organisations respectives ;

- Au titre de la chambre régionale d'agriculture :
Titulaire : Jean-Baptiste BORRÈS- suppléant : en attente de désignation
- Au titre de la chambre de commerce et d'industrie de région :
Titulaire : Myriam BENCHARAA – suppléant : en attente de désignation ;
- Au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat de région :
Titulaire : Pierre GIROD - suppléant : Luc FLEURET.

7 Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

- a) Un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation :
Titulaire : Stéphane MARTINOT - suppléant : Éric PEYROL
- b) Le directeur régional de France travail ou son représentant et son suppléant :
Titulaire : Michel SWIETON - suppléant : Jacques-Alex DORLIAT ;
- c) Le délégué régional de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant dument désigné :
Titulaire : Marie-Laure BELAIR DARGENT - suppléante : Bénédicte HENRY ;
- d) Le représentant régional des Cap emploi, ou son représentant dument désigné :
Titulaire : André FARRUGIA - suppléante : Catherine MAREY ;
- e) Le directeur de la commission paritaire interprofessionnelle régionale - Transition Pro, ou son représentant dument désigné :
Titulaire : Lionnel DECULTIEUX - suppléant : en attente de désignation ;
- f) La présidente de l'association régionale des missions locales, ou son représentant dument désigné :

Titulaire : Wendy LAFAYE - suppléante : Foued RAHMOUNI ;

- g) Le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres mentionné à l'article L6111-6 du code du travail, ou son représentant dument désigné :

Titulaire : Aurélie MULLER - suppléant : Philippe LOISEAU ;

- h) La directrice du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant dument désigné :

Titulaire : Christelle MASSON - suppléant : Jacques MALGRAS ;

- i) Le directeur régional de l'Office national d'information des enseignements et des professions ou son représentant dument désigné :

Titulaire : Pierre LOUIS - suppléant : Étienne MAURAU

ARTICLE 2 :

La composition du CREFOP est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des opérateurs :

- Conseil économique, social et environnemental régional :
Titulaire : Catherine HAMELIN - Suppléante : Valérie JAVELLE
- Université Grenoble Alpes :
Titulaire : Marc ODDON - Suppléant : en attente de désignation
- Université de Clermont Auvergne :
Titulaire : Eric TOMASELLA - Suppléante : Céline DUFFAUT

ARTICLE 3 :

La composition du CREFOP est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des personnalités qualifiées dans le domaine de la transition écologique :

- Le directeur régional de l'Agence de la transition écologique - Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant et son suppléant ;
Titulaire : Franck DUMAITRE - suppléante : Fanny VIOT
- Le directeur régional de l'agence Auvergne-Rhône-Alpes énergie environnement ou son représentant et son suppléant : en attente de désignation

ARTICLE 4 :

La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 5 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du CREFOP. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 6 :

Les membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

L'arrêté n° 2025-62 du 24 mars 2025 est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de chaque département de la région.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

et du département du Rhône,

Par délégation,

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Renaud DURAND

Lyon, le 23 septembre 2026

Arrêté préfectoral n° 2026-410

**modifiant la composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de
l'orientation professionnelles (CREFOP) d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-484 du 25 novembre 2021 portant nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La composition du bureau du CREFOP d'Auvergne-Rhône-Alpes, présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant, d'une part, et le président du conseil régional ou son représentant, d'autre part, est modifiée comme suit :

1. Quatre représentants de la région désignés par le conseil régional dont le Président du conseil régional ou son représentant :

Titulaires : le Président du conseil régional ou son représentant - Alexandra TURNAR - Xavier ODO – Michèle CÉDRIN ;

Suppléants : Myriam FOUGÈRE - Éric BONNIER - Isabelle MASSEBEUF

2. Quatre représentants de l'État dont le préfet de région ou son représentant :

a) Le préfet de région ou son représentant ;

b) La rectrice de la région académique ou son représentant, et ses suppléants ;
titulaire : Jannick CHRÉTIEN - Alexandrine DEVAUJANY-BELLON -
suppléant : Michel DEGANIS

c) La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant et ses suppléants ; titulaire : Fabienne FOURNIER-BÉRAUD -
suppléantes : Agnès GONIN – Axelle FLATTOT ;

d) Un autre représentant de l'État désigné par le préfet de région ou son représentant et ses suppléants ; titulaire : Véronique LE GUEN – suppléante : Sylvie DESTAING

3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

- Un représentant au titre de la CFTC :

Titulaire : Bernard AUGUSTIN-OLLAGNON - suppléants : Jean-Philippe FAGES / Jean-Luc PAYS ;

- Un représentant au titre de la CFDT :

Titulaire : Hicham BENICHI - suppléants : Emmanuelle CHAUVET / en attente de désignation ;

- Un représentant au titre de la CFE-CGC :
Titulaire : Sandrine VIVIAN : suppléants : Nicolas FERLAY
- Un représentant au titre de la CGT :
Titulaire : Astrid SERRE - suppléants : Nathalie GELDHOFF / Paul BLANCHARD ;
- Un représentant au titre de la CGT-FO :
Titulaire : Ahmed BOUZID - Suppléants : Christophe MORLAT/ Said ANDALOUSSI
- Un représentant au titre de la CPME :
Titulaire : Cyril AMPRINO - suppléante : Ginette COSTE ;
- Un représentant au titre du MEDEF :
Titulaire : Caroline SAILLARD - suppléants : Éric MEYNIEUX / Nathalie DELORME ;
- Un représentant au titre de l'U2P :
Titulaire : Brigitte SCAPPATICCI - suppléantes : Christelle ROZIER / Sylvie POUPEL.

ARTICLE 2 :

La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 3 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du CREFOP. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 4 :

Les membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 2025-63 du 24 mars 2025 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de chaque département de la région.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Et du département du Rhône,
Par délégation,

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Renaud DURAND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n°109 – 2026 du 23 septembre 2026

**portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de
la caisse d'allocations familiales du Puy-de-Dôme**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 37 – 2026 du 24 mars 2026 et l'arrêté modificatif n°53 - 2026 du
17 avril 2026 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe
d'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité
sociale.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations
familiales du Puy-de-Dôme est modifié comme suit :

En tant que représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Suppléante

- Madame Sandrine BARRAUD.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 23 septembre 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon
de la mission nationale de contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY

Arrêté préfectoral n° 2026-408

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 novembre 2020 affectant M. Pierre CARRÉ, administrateur général des finances publiques, à la direction régionale des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 intégrant M. Pierre CARRÉ dans le corps des administrateurs de l'État à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 portant nomination de M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 3 juin 2026 portant nomination de M. Samuel BARREAULT dans l'emploi de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône pour une durée de trois ans, à compter du 15 juin 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2026 portant nomination de M. Jérémie BALLETT-BAZ dans l'emploi de responsable régional de la politique immobilière de l'État de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône pour une durée de trois ans, à compter du 15 septembre 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CARRÉ, directeur du pôle « partenaires » à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, administrateur de l'État, à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local" ;
- n° 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière" ;
- n° 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" à l'exception des biens gérés par le Domaine ;
- n° 362 "Écologie" ;
- n° 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs" ;

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes imputées sur les titres 2, 3 et 5

et 7 des programmes précités et des dépenses de l'État de la cité administrative d'État de la Part-Dieu, sur le compte de commerce n° 907 – «opérations commerciales des domaines».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CARRÉ à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jérémie BALLET-BAZ, agent contractuel, responsable régional de la politique immobilière de l'État à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux attributions et activités du pôle de gestion domaniale de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" pour les biens gérés par le Domaine

n° 348 " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 5 : M. Pierre CARRÉ et M. Jérémie BALLET-BAZ peuvent, en tant que de besoin et sous leur responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous leur autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, en mon nom, par arrêté qui devra m'être transmis aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2026-179 du 18 juin 2026 est abrogé.

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 septembre 2026

Étienne GUYOT